



ROYAUME DU MAROC
SOCIETE NADOR WEST MED

**AUTORISATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE GARDIENNAGE AU PORT DE NADOR WEST
MED**

REGLEMENT DE CONSULTATION

OCTOBRE 2026

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	3
ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	4
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ARTICLE 6 : PRESENTATION DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 7 : GROUPEMENT DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 8 : DÉPÔT DES PLIS DES CANDIDATS	8
ARTICLE 9 : RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 10 : DELAI DE DEPOT DES OFFRES	8
ARTICLE 11 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES CANDIDATS	8
ARTICLE 12 : VALIDITE DES OFFRES.....	12
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT	12
ARTICLE 14 : OCTROI ET VALIDITE DE L'AUTORISATION	12
ARTICLE 15 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE	12
ANNEXE N°1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	14
ANNEXE N°2 : ENGAGEMENT DE REDEVANCE	15
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....	16
ANNEXE N°4 : ÉTAT DÉCLARATIF DU CANDIDAT	17

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Il est entendu, dans le présent règlement de la consultation, par :

- **Le candidat** : la personne morale qui participe à l'appel à la concurrence, objet du présent règlement ;
- **Le titulaire** : le candidat dont l'offre est retenue à l'issue des étapes d'ouverture et de jugement des offres ;
- **Le permissionnaire** : la personne morale qui bénéficiera d'une autorisation pour l'exercice de l'activité de gardiennage au port de Nador West Med, conformément aux termes du cahier des charges de l'autorisation ;
- **Le cahier des charges** : le document joint au présent règlement de consultation qui définit les conditions d'exercice de l'activité et qui sera complété et signé par le candidat retenu avant l'octroi de l'autorisation précitée ;
- **Les documents de l'appel à la concurrence** : le présent règlement d'appel à la concurrence, le cahier des charges de l'autorisation et ses annexes.

ARTICLE 2 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation se rapporte au cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de gardiennage au Complexe Portuaire Nador West Med.

Il définit les conditions de sélection des candidats susceptibles d'être autorisés par Nador West Med à exercer l'activité de gardiennage dans le complexe portuaire Nador West Med, dont le nombre est fixé dans l'avis d'appel à la concurrence, et en fixe les conditions et modalités.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Candidats éligibles

Pour être déclaré éligible, le candidat doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne morale de droit marocain ;
- Être conforme à la législation et à la réglementation en vigueur et en situation régulière notamment en matière fiscale, sociale et commerciale ;
- Être titulaire d'une autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par l'autorité compétente conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, notamment la loi n° 27-06 ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion prononcée par une autorité administrative ou judiciaire ;

3.2. Candidats non éligibles

Sont exclus de toute participation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les sociétés ne disposant pas d'autorisation administrative préalable pour l'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par l'autorité compétente dans le ressort de laquelle est situé le siège social ou le principal établissement du candidat ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation correctionnelle ou criminelle pour des motifs incompatibles avec l'exercice des activités de gardiennage, notamment pour des actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité compétente ;
- Les personnes qui représentent plus d'un candidat dans une même procédure d'octroi de l'autorisation.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le candidat, en présentant son offre, déclare :

- Avoir pleine connaissance du Complexe Portuaire Nador West Med concerné par l'activité, objet du présent appel à la concurrence ;
- Avoir apprécié l'ensemble des règles, conditions et réglementations régissant l'accès au Complexe Portuaire Nador West Med, l'accès aux navires, ainsi que les exigences relatives à la sûreté, à la sécurité et à la protection de l'environnement, et toutes les contraintes résultant de l'exercice de l'activité de gardiennage ;
- Avoir déterminé la redevance qu'il se propose de payer annuellement à Nador West Med, en tenant compte des dispositions du document-cadre de l'autorisation et du présent règlement de consultation ;
- Avoir apprécié toutes les difficultés, contraintes techniques, opérationnelles, sécuritaires et organisationnelles liées à l'exécution de l'activité de gardiennage au sein du Complexe Portuaire Nador West Med.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les pièces à fournir par les candidats sont les suivantes :

A. Le dossier administratif :

- La déclaration sur l'honneur signée et légalisée avec la mention « Lu et accepté », figurant à l'« annexe 1 » du présent Règlement de consultation ;
- La caution bancaire d'un montant de **20.000 (vingt mille) dirhams**, selon le modèle en **annexe 3** du présent règlement de consultation ;
- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (modèle J) ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Une attestation, datant de moins d'un an, délivrée par la CNSS, justifiant que le candidat est en situation régulière vis à vis de cet organisme ;

- L'autorisation d'exercice de l'activité de gardiennage délivrée par l'autorité compétente du ressort duquel est situé le siège social ou le principal établissement du candidat ;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du candidat ;
- Une copie certifiée conforme des statuts de la société et du PV de la dernière Assemblée Générale ;
- Le cahier des charges joint au présent règlement de consultation avec toutes les pages signées par le candidat et la dernière page portant la mention : « Lu et Accepté », ainsi que le nom, la qualité du signataire et le cachet de la société ;
- Le présent règlement de la consultation avec toutes les pages signées par le candidat et la dernière page portant la mention : « Lu et Accepté », ainsi que le nom, la qualité du signataire et le cachet de la société ;
- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment, l'objet de la convention, le mandataire et la durée de la convention.

Chaque membre de groupement doit présenter les pièces énumérées ci-dessus.

Les pièces fournies dans le dossier de soumission sous forme de copies certifiées conformes ne doivent pas dépasser trois mois depuis leur établissement.

B. Le dossier technique :

Les candidats doivent fournir :

1. Moyens humains du candidat

Le candidat fournit une note sur ses moyens humains, indiquant le nombre d'agents de sécurité et de cadres, accompagnée d'une copie certifiée conforme des déclarations CNSS des trois (3) mois du dernier trimestre échu, faisant apparaître l'effectif mensuel déclaré par le candidat pour chacun de ces trois mois.

Tout manquement à la fourniture des éléments précités entraîne l'écartement d'office du candidat.

2. Moyens matériels et logistiques du candidat

Le candidat fournit une note descriptive sur les moyens matériels et logistiques appropriés dont il dispose pour l'exercice de l'activité de gardiennage et de surveillance (système de planification des shifts, véhicules d'intervention, système de pointage électronique des rondes, radios / TETRA / UHF ou moyens de communication professionnels, logiciel de supervision / reporting, et tout autre moyen jugé utile), accompagnée des pièces justificatives correspondantes (factures, contrats de maintenance ou d'abonnement, attestations du fournisseur, photos datées, etc.).

3. Références techniques du candidat

Le candidat fournit les attestations administratives (originales ou copies certifiées conformes), chiffrées et datées, relatives à l'exécution, au cours des **cinq dernières années** à compter de l'année de dépôt de la candidature, de prestations similaires à celles prévues par le cahier des charges, en l'occurrence des travaux de gardiennage de **sites sensibles ou stratégiques** (ports, aéroports, centrales électriques, centrales thermiques, raffineries, dépôts et zones de stockage de produits énergétiques, zones franches, complexes industriels majeurs, zones

logistiques d'envergure, sites de production d'énergies renouvelables, ou sites similaires).

Sont automatiquement rejetées les copies d'attestations non chiffrées ou non datées, les prestations réalisées plus de cinq ans avant l'année de dépôt de la candidature.

C. Le dossier Financier

Une enveloppe fermée portant l'inscription « Offre Financière » doit contenir : L'engagement de redevance, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 2 du présent Règlement de consultation, dûment signé, légalisé et portant la mention « Lu et accepté ».

L'offre financière porte sur le **taux de la redevance d'autorisation**, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires annuel (HT) réalisé par le permissionnaire au titre de l'exercice de l'activité de gardiennage au port Nador West Med, que le candidat s'engage à verser à Nador West Med. Ce taux constitue la base de calcul de la note financière (Nf) prévue à l'article 11.

Le taux proposé par le candidat ne peut être inférieur à 5 % ni supérieur à 9 %

ARTICLE 6 : PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier présenté par chaque candidat est placé dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du candidat ;
- L'objet du cahier des charges ;
- La mention suivante : « Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'Appel à la Concurrence ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- La première enveloppe renferme les pièces du dossier administratif, ainsi que le cahier des charges et le présent règlement de consultation, signés aux dernières pages avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphés sur toutes les pages ; elle est fermée, cachetée et porte de façon apparente la mention « Dossier administratif » ;
- La deuxième enveloppe renferme les pièces du dossier technique du candidat ; elle est fermée, cachetée et porte de façon apparente la mention « Dossier technique » ;
- La troisième enveloppe renferme l'offre financière du candidat, établie conformément au modèle de l'annexe 2 ; elle est fermée, cachetée et porte de façon apparente la mention « Offre financière ».

ENVELOPPE N°1 — « DOSSIER ADMINISTRATIF »

Mentions : le nom et l'adresse du candidat ; objet : « SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE GARDIENNAGE AU PORT NADOR WEST MED - DOSSIER ADMINISTRATIF ».

Elle contient :

- Les pièces du dossier administratif ;
- Le cahier des charges et le règlement de consultation, paraphés et signés par le candidat ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe est fermée et porte de façon apparente la mention « Dossier administratif ».

ENVELOPPE N°2 — « DOSSIER TECHNIQUE »

Mentions : le nom et l'adresse du candidat ; objet : « SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE GARDIENNAGE AU PORT NADOR WEST MED - DOSSIER TECHNIQUE ».

Elle contient les pièces du dossier technique (moyens humains, références techniques, moyens matériels et technologiques).

Cette enveloppe est fermée et porte de façon apparente la mention « Dossier technique ».

ENVELOPPE N°3 — « OFFRE FINANCIÈRE »

Mentions : le nom et l'adresse du candidat ; objet : « SOUMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE GARDIENNAGE AU PORT NADOR WEST MED - OFFRE FINANCIÈRE ».

Elle contient l'offre financière du candidat, établie en chiffres et en lettres conformément au modèle de l'annexe 2.

Cette enveloppe est fermée et porte de façon apparente la mention « Offre financière ».

SUPPORT NUMERIQUE
Chacune des trois enveloppes doit contenir une (1) clé USB comprenant l'intégralité des pièces du dossier concerné, soit trois (3) clés USB au total : une pour le dossier administratif, une pour le dossier technique et une pour l'offre financière.

ARTICLE 7 : GROUPEMENT DES CONCURRENTS

Les concurrents peuvent soumissionner en groupement, un acte de groupement doit être rédigé dans ce sens et fourni avec les pièces administratives du dossier d'appel à la concurrence.

Les capacités financières et techniques du groupement sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques, et financiers de l'ensemble des membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet. Les dossiers administratif, technique et l'offre financière présentés par un groupement doivent être signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, le mandataire et la durée de la convention.

En cas de groupement, le cautionnement peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

ARTICLE 8 : DÉPÔT DES PLIS DES CANDIDATS

Les plis des candidats peuvent, au choix de ces derniers :

- Soit être envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau d'ouverture des plis indiqué dans l'avis d'appel à la concurrence ;
- Soit être déposés contre récépissé aux bureaux de la Société Nador West Med, à l'adresse indiquée dans ledit avis ;
- Soit être remis au Président de la Commission d'appel à la concurrence au début de la séance d'examen des offres et avant l'ouverture des plis.

Le délai de réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel à la concurrence.

Tout pli déposé ou reçu après la date et l'heure limites fixées n'est pas admis.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES PLIS

Le dossier d'appel à la concurrence peut être retiré auprès des bureaux de Nador West Med S.A., sis à la Zone d'Accélération Industrielle de Bétoya à Nador.

Il peut également être téléchargé via le portail des achats de Nador West Med :

<https://achats.nadorwestmed.ma/>

Aux fins de la préparation de leurs offres, les candidats peuvent adresser, à NWM, via la plateforme des achats, au plus tard 15 jours avant la date limite de remises des offres, des demandes de clarifications concernant le présent cahier des charges. Les réponses de NWM à ces demandes de clarifications seront adressées par email dans les mêmes conditions à l'ensemble des candidats sans aucune information sur l'origine de la demande.

Les candidats qui souhaitent visiter le port doivent adresser une demande par via la plateforme des achats à NWM.

ARTICLE 10 : DELAI DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent parvenir à Nador West Med au plus tard à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel à la concurrence. Toute offre reçue après l'expiration du délai précité ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 11 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRÉCIATION DES CAPACITÉS DES CANDIDATS

La commission apprécie les capacités techniques au regard de la nature et de l'importance des prestations objet du cahier des charges, au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique présentés par chaque candidat.

11.1 MÉTHODOLOGIE D'EVALUATION

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet. Les séances d'ouverture des plis ne sont pas publiques (aucun candidat ne pourra y assister), en suivant les étapes ci-après :

- **1ère étape : Ouverture des dossiers Administratif et Technique et vérification de leur conformité par rapport aux dispositions de l'article 5 ci-avant :**

Dans cette étape, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les dossiers « Administratif » et « Technique » et à la vérification de l'existence ou non de l'ensemble des documents requis et ce, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-avant.

- **2ème étape : Evaluation des offres techniques**

Ne sont prises en considération dans cette phase que les offres des candidats ayant été retenus à l'issue de la 1ère phase ci-dessus.

Dans cette 2 étape, il sera procédé à l'examen et l'évaluation des offres techniques des candidats concernés sur la base des documents justificatifs et informations fournis dans leurs dossiers (moyens humains, moyens matériels, qualifications, et expérience du personnel, attestations...etc.)

Des notes techniques sur 100 seront attribuées aux candidats sur la base des critères de jugement des offres définis au paragraphe 11.2 ci-après.

- **3ème étapes : Ouverture des offres financières et Classement des candidats**

Au terme de l'évaluation technique, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les « **offres financières** » proposées par les candidats ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 60/100.

Le classement final des candidats retenus sera effectué sur la base de **la note globale (NG) obtenue par chaque candidat, résultant de la somme pondérée de la note technique (NT) et de la note financière (NF), calculée conformément aux dispositions du paragraphe « Classement final »** ci-après.

Il reste entendu que le montant de la redevance d'autorisation à payer à Nador West Med en cas d'exercice de l'activité de gardiennage au port sera calculé en appliquant le taux proposé par le candidat dans son offre financière, lequel doit être compris entre 5 % et 9 %, au chiffre d'affaires réalisé chaque année (HT) par le permissionnaire au titre de l'exercice de son activité au port de Nador West Med.

11.2 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Critère n° 1 : les moyens humains permanents déclarés CNSS ;
- Critère n° 2 : les références ;
- Critère n° 3 : Moyens matériels et technologiques.

Le pourcentage de la note technique affecté à chacun des critères est détaillé dans le tableau suivant :

Critères d'appréciation	Note maximale
1. Moyens humains déclarés CNSS	30
2. Références	40
3. Moyens matériels et technologiques	30
Total	100

CRITERES D'APPRECIATION :

1. Moyens humains (30 pts)

L'appréciation de ce critère s'effectue sur la base de l'effectif permanent du candidat (hommes et femmes), tel qu'il ressort des déclarations CNSS du dernier trimestre.

Effectif humain	Note / attestation
≥ 300 agents	30
de 199 à 299 agents	20
de 50 à 199 agents	10
< 50 agents	5

Pièce justificative exigée : attestation ou déclarations CNSS du dernier trimestre échu, faisant ressortir l'effectif mensuel déclaré par le candidat pour chacun des trois mois concernés.

2. Références techniques (40 points)

L'appréciation de ce critère se fait sur la base des références techniques justifiées par le candidat, relatives à des prestations de gardiennage des sites sensibles ou stratégiques au cours des cinq (5) dernières années.

Chaque référence justifiée et retenue est valorisée à raison de **8 points**, dans la limite de **5 références maximum** (soit 40 points au maximum).

Nombre de références justifiées	Note
5 références ou plus	40
4 références	32
3 références	24
2 références	16
1 références	8
0 références	Eliminatoire

Sont considérés comme sites sensibles ou stratégiques, au sens du présent critère :

- Ports et zones portuaires ;
- Aéroports ;
- Centrales électriques ;
- Centrales thermiques ;
- Raffineries, dépôts et zones de stockage de produits énergétiques ;
- Zones franches ;
- Complexes industriels majeurs ;
- Zones logistiques d'envergure ;
- Sites de production d'énergies renouvelables ;
- Sites similaires.

Pièces justificatives exigées : pour chaque référence invoquée, le candidat doit fournir une

attestation de bonne exécution (ou copie du contrat/marché) délivrée par le maître d'ouvrage concerné, mentionnant la nature de la prestation, le site concerné, le montant de la prestation et la période d'exécution.

3. Moyens matériels et technologiques (30 points)

L'appréciation de ce critère se fait sur la base des moyens matériels et technologiques dont dispose le candidat, justifiés par tout document probant (factures, contrats de maintenance, photos datées, attestations du fournisseur, etc.).

Moyen matériel / technologique	Points attribués
Système de planification des shifts	5
Véhicules d'intervention (2 points par véhicule, dans la limite de 10 points)	10
Système de pointage électronique des rondes	5
Radios / TETRA / UHF ou moyens de communication professionnels	5
Logiciel de supervision / reporting	5
Note maximale	30

4. Note technique

La note technique finale de chaque candidat est calculée selon la formule suivante :

Note technique finale = note "Moyens humains" (/30) + note "Références techniques" (/40) + note "Moyens matériels et technologiques" (/30)

Les candidats ayant obtenu une note technique finale inférieure à 60 points, ou une note éliminatoire au titre des références techniques, sont écartés et ne sont pas admis.

5. Note financière

À l'issue de l'évaluation technique, seules les offres financières des candidats ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 60/100 sont ouvertes et évaluées.

L'offre financière porte sur le taux de la redevance d'autorisation, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires annuel (HT) réalisé au titre de l'activité de gardiennage au port, que le candidat s'engage à verser à Nador West Med. Ce taux doit être compris entre 5 % et 9 %.

La note financière (NF) est calculée selon la méthode linéaire suivante, sur une échelle de 50 à 100 points correspondant à un taux compris entre 5 % et 9 % :

Taux proposé = 5 % → NF = 50 points

Taux proposé = 9 % → NF = 100 points

$NF = 50 + [(Taux\ proposé - 5) / (9 - 5)] \times 50$

6. Classement final

La note globale (NG) de chaque candidat est calculée comme suit : **$NG = 0,4 \times NF + 0,6 \times NT$** .

Le classement final des candidats est établi par ordre décroissant de la note globale (NG). Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée est classé premier.

En cas d'égalité de la note globale **(NG)** entre deux ou plusieurs candidats, est classé premier le candidat ayant une note technique **(NT)** la plus élevée.

ARTICLE 12 : VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Durant cette période, aucun candidat ne sera autorisé à retirer son offre sous peine de la réalisation du montant de la caution prévue à l'article 13.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT

Il est prévu une caution bancaire d'un montant de 20.000 (vingt mille) Dirhams que le candidat devra obligatoirement joindre à son dossier administratif sous peine d'élimination de son offre. Cette caution, établie conformément au modèle en annexe, garantira le non retrait par le candidat de son offre durant la période de validité fixée à l'article 12 et le refus de signature du cahier de charges de l'autorisation.

ARTICLE 14 : OCTROI ET VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'octroi de l'autorisation d'exercer l'activité de gardiennage au port de Nador West Med, qui fera suite au présent appel à la concurrence, ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après signature par Nador West Med d'une autorisation à laquelle est annexé le cahier des charges paraphé et signé par chaque candidat.

Toutefois, il reste entendu que l'octroi de cette autorisation à un candidat, même s'il est retenu dans le cadre du présent appel à la concurrence, demeure conditionné par le dépôt, par le(s) candidat(s) attributaire(s), du cahier des charges dûment paraphé et signé dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 15 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

L'octroi de l'autorisation relève de la seule appréciation de Nador West Med, qui se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à la concurrence, en tout ou en partie, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Aucun candidat ne peut prétendre à une indemnité quelconque si son offre n'est pas retenue ou s'il n'est pas donné suite au présent appel à la concurrence.

Fait à Nador, le.....

**Le Directeur Général
Société Nador West Med**

**Le Candidat
Lu et accepté**

ANNEXE N°1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel à la concurrence concernant « **L'autorisation de l'activité de gardiennage au port Nador West Med** »

Je soussigné(e) : (prénom, nom, qualité)

Agissant au nom et pour le compte de :

(raison sociale et forme juridique)

Au capital social de :

Adresse du siège social :

Adresse du domicile élu :

Téléphone : - e-mail :

Affilié(e) à la CNSS sous le n° :

Inscrit(e) au registre du commerce de : sous le n° :

N° de patente :

Déclare sur l'honneur :

1. M'engager à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances agréée, une police d'assurance professionnelle couvrant les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ainsi que ma responsabilité civile;
2. Que je m'engage à n'avoir recours à aucune forme de sous-traitance pour les opérations objet de la présente autorisation.
3. Que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;
4. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution de l'activité ;
5. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'une activité et lors des étapes de son exécution ;
6. Ne pas avoir communiqué de fausses informations ni de pièces falsifiées dans le présent dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à le

(Cachet et signature)

ANNEXE N°2 : ENGAGEMENT DE REDEVANCE

Appel à la concurrence concernant « **L'autorisation de l'activité de gardiennage au port Nador West Med** »

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de la société
..... (raison sociale et forme juridique de la société), inscrite au registre de commerce de sous le numéro, au capital deet dont le siège social est sis à
.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'Appel à la Concurrence relatif à l'exercice de l'activité de gardiennage au port de Nador West Med.

Propose, par les présentes, de payer annuellement à Nador West Med **une redevance d'autorisation au taux ci-après du montant HT du chiffre d'affaires réalisé dans l'année dans le cadre de l'exercice de l'activité de gardiennage au port de Nador West Med, étant entendu que ce taux doit être compris entre 5 % et 9 % :**

« **Taux proposé = % (en lettres : pour cent) »**

Fait à, le

(Cachet et signature)

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Attendu que.....(Ci-dessous désigné comme le soumissionnaire) a soumis son offre en date du (.....) pour objet de l'appel à la concurrence concernant « **L'autorisation de l'activité de gardiennage au port Nador West Med** »

(ci-dessous désigné comme L'OFFRE').

Nous.....
(Ci-dessous désigné comme "LA BANQUE") sommes tenus à l'égard de Nador West Med pour la somme de 20.000,00 DH (vingt mille dirhams) que la banque s'engage à régler intégralement à Nador West Med, s'obligeant elle-même, ses successeurs et ayants droit.

Signé et authentifié par ladite banque lejour.

Jour.....de.....

La condition de cette obligation est la suivante :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre, telle que spécifiée à l'article 12 du règlement de consultation ;
- Si le soumissionnaire, retenu au terme de l'évaluation des dossiers d'offres de l'appel à la concurrence précité, refuse de signer le cahier des charges de l'autorisation.

Le présent engagement deviendra automatiquement caduc au cas où le Nador West Med atteste que la société (ou le Groupement) n'est pas retenue au terme de la procédure d'évaluation des offres et en tout état de cause, et sauf prorogation de notre part, il cessera d'être valable après la date limite de validité des offres.

Seules seront recevables les demandes de paiement du Nador West Med parvenues par lettre recommandée adressée à la banque durant le délai de validité du présent engagement et au plus tard six mois après la date limite de remise des offres initiales.

Si aucune demande ne nous est parvenue dans les délais ci-dessus définis, le présent engagement deviendra automatiquement nul et sans valeur qu'il nous ait ou non été restitué.

Fait à [lieu], le [date]
[Nom(s) et fonction(s) du(des)
représentant(s) habilité(s) de la Banque]
[Nom de la Banque]
[signature(s)]

ANNEXE N°4 : ÉTAT DÉCLARATIF DU CANDIDAT

Appel à la concurrence concernant « L'autorisation de l'activité de gardiennage au port Nador West Med »

I. OFFRE TECHNIQUE

1. Moyens humains permanents déclarés à la CNSS (critère n° 1)

Désignation	Nombre déclaré
Effectif permanent total justifié par déclaration CNSS	

Pièce à joindre : attestation ou déclarations CNSS du dernier trimestre échu.

2. Références sur sites sensibles ou stratégiques (critère n° 2)

N°	Client	Montant	Nature de la prestation	Période (du... au...)
1				
2				
3				
4				
5				

3. Moyens matériels et technologiques (critère n° 3)

Moyen matériel / technologique	
Système de planification des shifts	OUI / NON
Véhicules d'intervention (2 points par véhicule, dans la limite de 10 points))	(nombre)
Système de pointage électronique des rondes	OUI / NON
Radios / TETRA / UHF ou moyens de communication professionnels	OUI / NON
Logiciel de supervision / reporting	OUI / NON

Pièce à joindre : tout document probant (factures, attestations du fournisseur...).

II. OFFRE FINANCIÈRE

Le candidat indique ci-dessous l'élément unique de son offre financière, qui sert au calcul de la note financière **Nf** conformément à l'article 11

Élément de l'offre financière	Valeur proposée
Taux de la redevance d'autorisation proposé	 %

Fait à, le
(Cachet et signature du candidat)